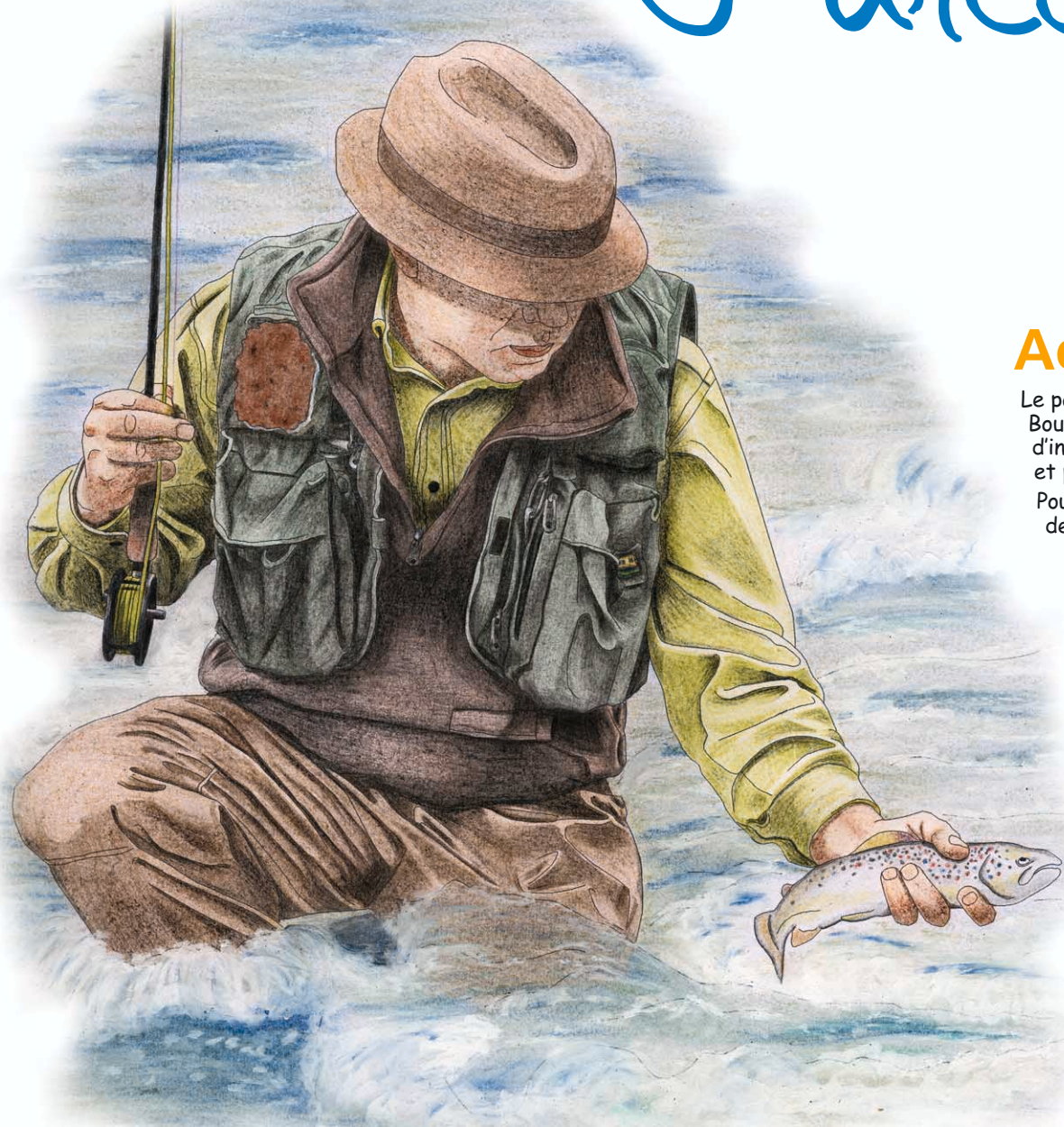


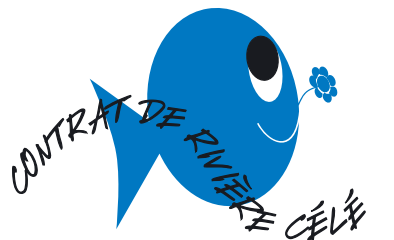
Parcours de pêche de graciation



No kill

Appelé également parcours "sans tuer", le parcours de graciation du Célé est une portion de rivière où le pêcheur doit obligatoirement remettre ses captures à l'eau dans les meilleures conditions de survie. En vigueur depuis février 2003 (arrêté préfectoral), il s'étale sur 3.8 km depuis le pont SNCF, au lieu dit "le Colombier", jusqu'à la confluence du Veyre avec le Célé.

Ce parcours en première catégorie propose aux pêcheurs une zone aménagée et gérée leur permettant de pratiquer la pêche autrement. Il constitue un formidable outil pédagogique et, en favorisant le développement d'une population de géniteurs, contribue à améliorer la démographie piscicole du céle (migration).



Accueil et aménagements

Le parcours de pêche no-kill comprend deux aires de stationnement rural situées au Moulin de Bouluech (amont) et au site de Listours (aval) agrémentées de tables, bancs et panneaux d'information. Les accès au cours d'eau ont été facilités par l'installation de passages pêcheurs et par un entretien très léger de la végétation des berges.

Pour pallier le manque d'habitats piscicoles, 70 blocs rocheux ont été disposés sur trois tronçons de rivière le plus naturellement possible. Par ailleurs, des systèmes d'abreuvement des troupeaux hors cours d'eau ont été installés sur les parcelles riveraines, afin de limiter les sources d'érosion des berges, de colmatage du fond du lit (remise en suspension des sédiments) et de dégradation de la qualité de l'eau (déjections).

Enfin, des panneaux d'information et de signalisation routière ont été positionnés le long du parcours. Ils sont complétés par deux boîtes à lettres, disposées à proximité des aires de stationnement. Elles permettent de connaître la fréquentation du parcours et la nature des prises.

Des hébergements adaptés aux pêcheurs existent à proximité du parcours (renseignements en Mairies et Offices de Tourisme).



Blocs rocheux : Un habitat reconstitué



Réglementation du no-kill

L'accès à ce parcours est libre et gratuit, pour celui qui détient la carte de pêche départementale et la carte gratuite "parcours de graciation".

Plusieurs techniques y sont autorisées : le ruisseau "Enguirande" marque la limite géographique entre la zone ouverte exclusivement à la pêche au fougé (à l'amont) et celle où seules les pêches au toc et au lancer sont autorisées (en aval).

Tous les poissons capturés doivent obligatoirement être remis à l'eau vivants (à l'exception des poissons considérés comme nuisibles en 1ère catégorie : brochets, perches...).

Les hameçons utilisés ne doivent pas comporter d'ardillons, sauf s'ils sont écrasés. Soyez en règle, les contrôles par les gardes pêche sont fréquents !

Conseils de bonne pratique

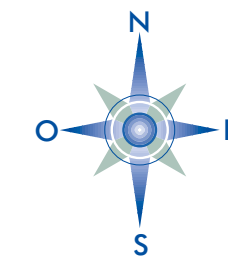
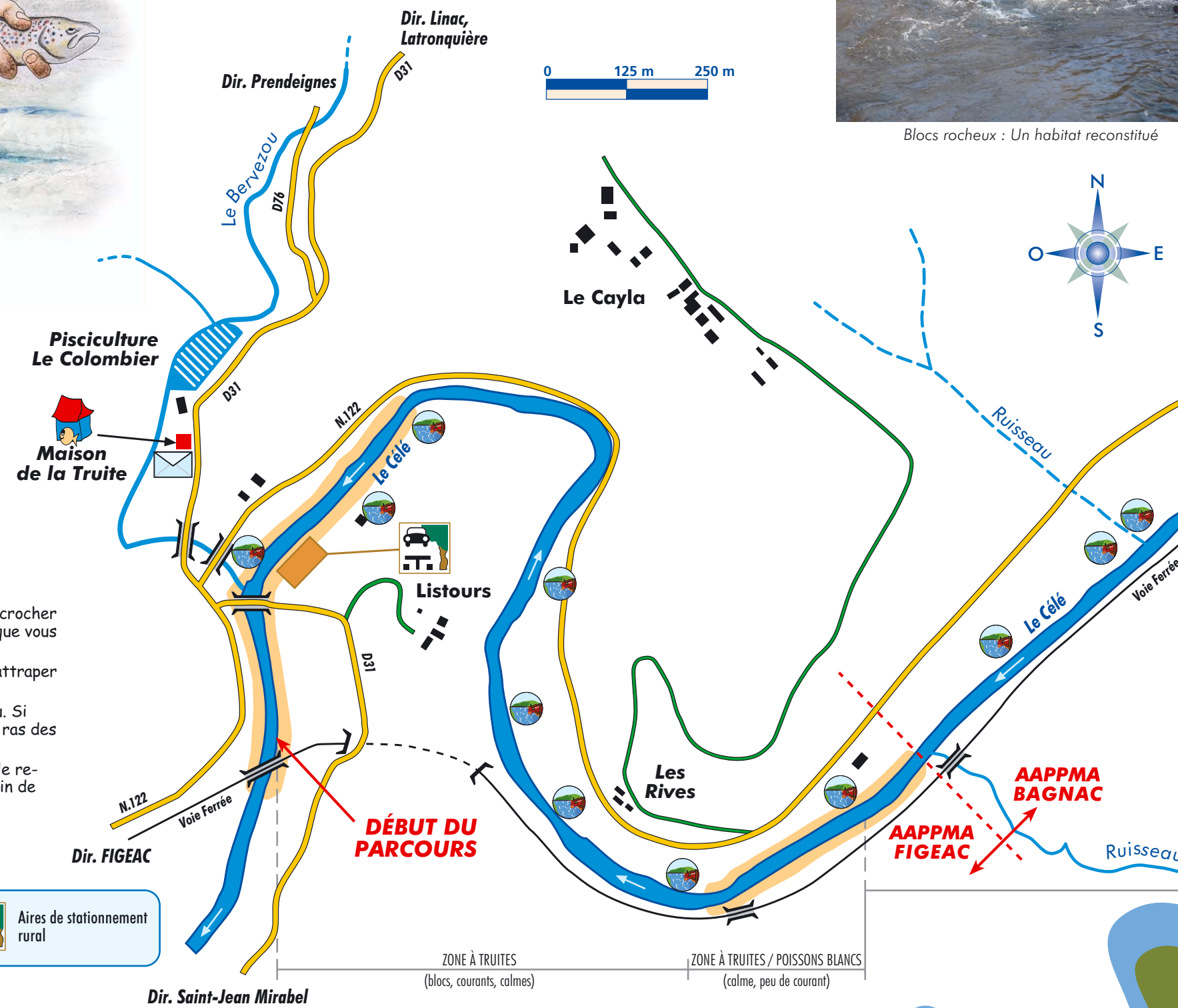
Les organes internes du poisson sont d'une extrême fragilité, il est donc recommandé de décrocher le poisson sans le toucher, ni le sortir de l'eau, en descendant la main le long de l'hameçon, que vous détachez en le retournant d'un coup sec.

Pour calmer un poisson agité, placez votre main sous son ventre mais n'essayez jamais de le rattraper (en serrant) s'il se débat.

La moindre lésion des ouïes du poisson (organes respiratoires) entraîne la mort de l'individu. Si l'hameçon est coincé et ne peut être décroché sans danger pour le poisson, coupez le fil au ras des lèvres. Le poisson saura se débarrasser "ou vivre" avec l'hameçon.

Enfin, le poisson doit toujours repartir à la dérive de lui-même. Mais s'il est inerte, il faut le reoxygéner en le tenant par la queue et en lui faisant faire des mouvements de va et vient afin de créer un courant par les ouïes, jusqu'à ce qu'il reparte.

"Amis pêcheurs", bonne journée !



Point d'abreuvement aménagé

Techniques autorisées

Pêche au fougé en amont du ruisseau de L'Enguirande

Parcours de 1 600 m

Pêches au toc et au lancer en aval du ruisseau de L'Enguirande

Parcours de 2 200 m

- Habitats reconstitués (blocs rocheux)
- Points d'abreuvement aménagés
- Boîtes à lettres questionnaire no-kill
- Aires de stationnement rural

Parcours aménagé avec le concours :



...et le soutien des sociétés de pêche de Figeac et de Bagnac, de la commune de Bagnac et de la communauté de communes du pays de Figeac - Cajarc.



Fédération du Lot des Association Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
182, Quai Cavaignac - 46 000 CAHORS - Tél : 05 65 35 50 22



Faisons un bout de rivière ensemble
12 av Fernand Pezet - 46 100 FIGEAC
Tel : 05 65 34 24 16